

portant création de l'insigne des Conseillers  
Municipaux de OUIDAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions  
des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'Organisation Municipale,  
notamment en son article 137 ;

APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu,

AMPLIATIONS :

R. ....: 4  
S. ....: 6  
AI. ....: 8  
REFET SUD....: 1  
/P OUIDAH....: 3  
MUNICIPALITE OUIDAH: 4  
MINISTRES.....: 9  
AD. ....: 4  
MG. ....: 4  
O R D. ....: 1

II) E C R E T E

ARTICLE 1er.- L'insigne des Conseillers Municipaux de Ouidah est une cocarde  
bordée d'une couronne aux couleurs nationales portant l'inscription :  
" République du Dahomey ". Commune de Ouidah.

La surface centrale représente un tableau où apparaît :

Primo : en haut un vaste champ de maïs dominé par un palmier autour duquel  
est enroulé le Python, serpent sacré considéré comme le génie protecteur de la  
ville de Ouidah.

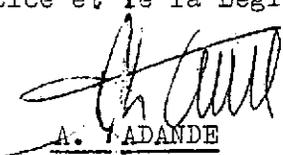
Secundo : en bas, un bateau à voile portant la bannière de Pathè, symbole  
des premières relations diplomatiques nouées entre l'Europe et Ouidah, grâce  
à Pathè.

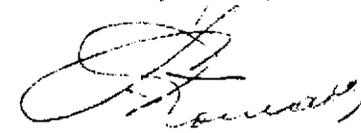
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

  
A. F. ADANDE

  
J. A. HOMADEGBE-TOMETIN